SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020- 18h00
Maison du Papier – SmageAa - Esquerdes

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

		RAPPORTEUR
ADMINISTRATION GENERALE		
N° 2020-24	Désignation d'un secrétaire de séance	A. Méquignon
N° 2020-25	Installation des délégués des EPCI adhérents au SmageAa	A. Méquignon
N° 2020-26	Election du Président	DOYEN
N° 2020-27	Fixation du nombre de Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2020-28	Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa	PRESIDENT
N° 2020-29	Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2020-30	Délégation générale de pouvoir au Président, au Bureau et à la Directrice	PRESIDENT
N° 2020-31	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	PRESIDENT
N° 2020-32	Composition de la Commission d'Appel d'Offres – conditions de dépôt des listes	PRESIDENT
N° 2020-33	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	PRESIDENT

N° 2020-34	Modification des statuts – ajout des suppléants	PRESIDENT
N° 2020-35	Animation CLE – convention	

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

N° 2020-36	Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Avenant n°1
N° 2020-37	Rétablissement de la continuité écologique – Moulin TARTAR – Affringues – Phase travaux

PREVENTION DES INONDATIONS

N° 2020-38	Mobilisation du champ d'expansion des crues – acquisitions auprès de l'EPF

RESSOURCES HUMAINES

N° 2020-39	Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service	PRESIDENT

FINANCES

N° 2020-40	Modification budgétaire n° 2	PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_25-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-25

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Installation des délégués des EPCI adhérents au SmageAa

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Les intercommunalités adhérent au SmageAa ont adressé la liste de leurs représentants à savoir :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** : *9 délégués titulaires*
- **Communauté de communes du Pays de Lumbres** : *5 délégués titulaires*
- ***Communauté de communes des Hauts de Flandre*** *: 2 délégués titulaires*
- **Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois** *: 2 délégués titulaires*
- **Communauté de communes Desvres Samer** *: 1 délégué titulaire*

Le Comité syndical installe les délégués dans leur fonction.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_25-DE

Délégués titulaires du Smageaa

CAPSO
Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Christophe CORNETTE
Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Rachid BEN AMOR
Monsieur Alain MASSEZ
Monsieur Joël ROLIN
Monsieur Marc THOMAS
Monsieur Jean-Claude DISSAUX
Communauté de communes du Pays de Lumbres
Monsieur Mathieu PRUVOST
Monsieur Jacques DELATTRE
Monsieur Jean-François DENECQUE
Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Gérard COLIN
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
Madame Estelle DOUTRIAUX
Monsieur Patrick LAVOGEZ
Communauté de communes des Hauts de Flandre
Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Régis VERBEKE
Communauté de communes Desvres Samer
Monsieur Christophe FROUCROY

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_25-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_25-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_26-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-26

Administration générale : Election du Président

Rapporteur : DOYEN – Monsieur DESCHODT

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SmageAa.

Appel et enregistrement des candidatures : Monsieur Alain MEQUIGNON

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne qui lui sera présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1er tour de scrutin (voire 2ème et 3ème), les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

Nom, Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
Alain MEQUIGNON	19	dix-neuf

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 19 (dix-neuf voix)

Par conséquent M. Alain MEQUIGNON est déclaré Président du SmageAa et invité à prendre immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_26-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_27-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-27

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M.MEQUIGNON

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) précise que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci. Pour le SmageAa, ce nombre maximal est de 4.

L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical fixe le nombre de Vice-Présidents à 4.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_27-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_28-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-28

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Conformément à l'article L.2122-4, aux articles L2122-7 et suivants, à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera procédé à un 3ème tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Aussi, sur la base de ces dispositions et suivant le nombre de vice-Présidents fixé par la délibération précédente, il est demandé au comité syndical de :

PROCEDER à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président à savoir :

- appel des candidatures
- vote par appel nominatif
- dépouillement par le secrétaire de séance et l'assesseur
- proclamation des résultats en indiquant :
    - nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)
    - nombre de bulletins blancs ou nul (à déduire)
    - nombre de suffrages exprimés
    - majorité absolue
    - nombre de voix obtenu par le ou les candidats

Election du 1er Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur **Mathieu PRUVOST**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 18 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1er vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur la prévention des inondations, le suivi des travaux sur le pays de Lumbres, les relations avec la vallée de la Hem

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_28-DE

Election du 2ème Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur **Daniel DESCHODT**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 19 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2ème vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur la gestion des milieux aquatiques, le suivi des travaux sur les communes du Nord, les relations avec l'USAN

Election du 3ème Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur **Jean-Michel BOUHIN**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 18 voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3ème vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur le marais audomarois, le suivi des travaux sur les communes du marais, de ses versants et de la basse vallée de l'Aa, les relations avec l'Institution des Wateringues

Election du 4ème Vice-président :
EST CANDIDAT : Madame **Estelle DOUTRIAUX**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Madame Estelle DOUTRIAUX a obtenu 19 voix.

Madame Estelle DOUTRIAUX ayant été élue à la majorité absolue des voix est proclamée 4ème vice-Présidente du SmageAa.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_28-DE

Ses délégations porteront sur l'amélioration et la transmission des connaissances, le suivi des travaux sur la haute vallée, les relations avec la Canche

Le Comité syndical **PREND ACTE** des résultats de l'élection des vice-présidents et **DECLARE** les vice-présidents élus, installés dans leurs fonctions.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 21 OCT. 2020

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_28-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_29-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-29

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président et de vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017, détermine que le régime indemnitaire des Président et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le SmageAa se trouve dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.
Le décret n° 2017-85 précité du 26 janvier 2017 détermine le taux maximum appliqué à l'indice 1027,

- Président : 29,53 % soit 1 148,54 € d'indemnité brute mensuelle
- Vice-présidents : 11,81 % soit 459,34 € d'indemnité brute mensuelle

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Présidents, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

En conséquence, **l'enveloppe indemnitaire globale pour le SmageAa est de : 2 985,85 €** brute mensuelle (indemnité maximale du Président + indemnité maximale de 4 Vice-Présidents).

Aussi, après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- de fixer comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 4 Vice-Présidents:
  - Président : 29,53 % de l'indice 1027
  - Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- de prendre acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- de prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2020 et suivants.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_29-DE

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Nom de la collectivité : **SMAGEAA**

Population totale : **99 851**

Fonction	TAUX (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut au 15/10/2020
Président	29,53 %	1 148,53 €
1er Vice-Président	11,81 %	459,33 €
2ème Vice-Président	11,81 %	459,33 €
3ème Vice-Président	11,81 %	459,33 €
4ème Vice-Président	11,81 %	459,33 €
	Total mensuel brut	**2 985,85 €**

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_29-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_29-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_30-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-30

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

Rapporteur : M.MEQUIGNON

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions, il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

- *En matière d'affaires générales :*

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou autres experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2 500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_30-DE

- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.
- Adhérer aux offres de mutualisation de prestations proposées par le centre de gestion du Pas-de-Calais par le biais de conventions de participation.

▪ *En matière de marchés publics :*

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- préparer, passer, signer et exécuter les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de l'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique).
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre dans le cadre de l'application de ces contrats.

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa dans la limite de 2 000 €.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- procéder à la réalisation des emprunts :
  - destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court, moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
  - en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire.

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500 € HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical :

- approuve l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus
- prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations lors de chaque comité syndical

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_30-DE

- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmission légales et réglementaires

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 21 OCT. 2020

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_30-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_31-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-31

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rapporteur : M.MEQUIGNON

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois est une instance définie par le Code de l'Environnement (L212-4). Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre la mise en œuvre du S.A.G.E, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constitue le cadre de l'action du SmageAa. La CLE comprend : un collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants), un collège des usagers, organisations professionnelles et associations (au moins 25% des représentants) et un collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le SmageAa dispose d'un siège au sein du collège des Elus (1 titulaire).

L'entente Aa-Hem a été créée en 2018 entre le SmageAa et le SYMVAHEM afin de mutualiser les moyens des deux syndicats. Cela s'est traduit par l'hébergement du chargé de mission PAPI dans les locaux du SmageAa et son accompagnement technique et administratif. D'autres pistes de mutualisation sont en réflexion.

Le SmageAa dispose de trois sièges à la conférence de l'Entente.

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.
Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.
Les membres du CEPRI et du réseau PAPI sont des associations, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Le SmageAa adhère au CEPRI depuis février 2012 et y dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant).

L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer est une association de type 1901, créée en 1974. Ses missions sur le territoire sont

- Observer / Analyser : comprendre les actions publiques, évaluer les évolutions, constituer une mémoire vivante, collecter, gérer, utiliser et diffuser de l'information par le biais d'observatoires spécialisés, de fiches thématiques ou encore d'atlas...)
- Planifier / Anticiper : initier les programmations à venir, croiser les différentes échelles, mener les études préalables aux projets d'aménagement et de développement, mener des études prospectives, assurer un travail préparatoire visant à la fois à clarifier les débats et à introduire des alternatives...
- Projeter / Concevoir : imaginer les grandes tendances, mettre en perspective les projets d'ordre spatial, social ou économique...
- Conseiller / Proposer : développer une expertise et une assistance technique permanente aux 12 EPCI et aux 163 communes

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_31-DE

- Animer / Communiquer : constituer une plate-forme de débats et de concertation, élaborer les stratégies collectives, assurer et garantir la cohérence des politiques publiques, partager l'information et les expériences, proposer des expositions…

Elle s'est associée au projet de PAPI afin d'apporter son expertise pour une approche adaptée de l'urbanisme vis-à-vis du risque inondation.

Le SmageAa dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme (1 titulaire).

Le GDON de l'Ondatra, est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, association créée en 1955 dans le but de réguler le rat musqué, espèce classée nuisible et transformée par un arrêté interministériel de 2003 en GDON. En effet, depuis les années cinquante, le Rat musqué, espèce originaire d'Amérique du Nord, prolifère sur le territoire du marais audomarois et crée des dégâts importants (creusement de galeries fragilisant les berges, détérioration des cultures légumières et des ouvrages hydrauliques, risque sanitaire par transmission de la leptospirose).
Le GDON vieille à l'organisation de la lutte contre le rat musqué qui se limite depuis mai 2009 à l'activité de piégeage et de tir du rat musqué.
Concrètement, le GDON accompagne les piégeurs volontaires du territoire de l'agglomération de Saint-Omer par un système de prime à la queue qui permet de verser deux fois par an une prime proportionnelle au nombre de captures de rats musqués. Le GDON, avec l'aide de ces différents partenaires financiers, distribue des pièges et organise régulièrement des sessions de formation à l'agrément de piégeur (animées par la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais). Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne techniquement et administrativement le GDON depuis sa création.

Le SmageAa dispose d'un représentant au conseil d'administration de ce GDON (1 titulaire).

Le CNAS. Par délibération du 08 juillet 2014 (n°2014-24) le comité syndical a décidé à l'unanimité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2014.
Le SmageAa dispose d'un délégué élu à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,

Messieurs Daniel DESCHODT, Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON représentants du SmageAa à la conférence de l'Entente Aa-Hem,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Jean-François DENECQUE, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Bertrand PRUVOST, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

Monsieur Daniel DESCHODT délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_31-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_31-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_32-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-32

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Conditions de dépôt des listes – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SmageAa, président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein)

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.
Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes sont déposées au début de la séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_32-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_33-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-33

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

En application de l'article L.1411-5 II.a) du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- **membres à voix délibérative :**
  - le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
  - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
  -
- **peuvent également participer les membres à voix consultative :**
  - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
  - par désignation du président de la CAO :
    - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
    - un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-4 du CGCT).

Le comité syndical **CONSTATE** :
- la(les) liste(s) des candidats déposée(s) selon les conditions fixées en début de séance,

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Daniel DESCHODT	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Jean-François DENECQUE
Madame Estelle DOUTRIAUX	Monsieur Régis VERBECKE
Monsieur Christophe CORNETTE	Monsieur Rachid BEN AMOR

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_33-DE

Le comité syndical **ELIT à main levée, à l'unanimité** les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa suivants :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Daniel DESCHODT	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Jean-François DENECQUE
Madame Estelle DOUTRIAUX	Monsieur Régis VERBECKE
Monsieur Christophe CORNETTE	Monsieur Rachid BEN AMOR

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_33-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_33-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_34-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-34

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : modification des statuts – ajout des suppléants

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Les statuts du SmageAa ont été modifiés au 1er janvier 2020 afin de s'adapter à la prise de compétence GEMAPI des EPCI adhérant et de prendre en compte le retrait de l'USAN.
A cette occasion, l'existence de délégués suppléants a été malencontreusement supprimée.
C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'article 10 en y ajoutant :
"Dans la même proportion, des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire."

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de modification de l'article 10 des statuts du SmageAa.

Certifié exécutoire 21 OCT. 2020
A compter du
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_34-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_35-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-35

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Animation de la CLE - convention avec l'USAN

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Le territoire du SAGE de l'Audomarois couvre 71 communes. Celui du SmageAa, depuis le 1er janvier 2020, en couvre 66.
Les différences entre les deux périmètres, jusque-là mineures, sont aujourd'hui un peu plus notables.
Les différences "historiques" sont :

- Heuringhem et Vieil Moutier sont dans le périmètre du SAGE mais n'étaient pas dans celui du SmageAa car étaient comprises dans les périmètres respectifs du SYMSAGEL et du SYMSAGEB.
- Quercamps qui n'est pas dans le périmètre du SAGE fait partie du périmètre du SmageAa car est quasi intégralement sur le bassin versant topographique de l'Aa (ruisseau d'Acquin).

Depuis le 1er janvier 2020, l'USAN est sortie du périmètre du SmageAa afin d'éviter la superposition de la compétence GEMAPI que l'USAN exerce également. Et en effet, sur les 4 communes du Nord pour lesquelles l'USAN adhérait au SmageAa (Renescure, Ebblinghem, Lynde et Noordpeene), c'est bien l'USAN qui est opérationnelle en matière de GEMAPI.

Le périmètre du SAGE de l'Audomarois n'est lui pas modifié. Ainsi, l'animation de la Commission Locale de l'Eau est assurée par le SmageAa, y compris sur ces 4 communes. C'est pourquoi, conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention de partenariat entre l'USAN et le SmageAa est proposée afin de préciser les conditions et modalités d'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois et de mise en œuvre du SAGE.
Le SmageAa s'y engage à y animer la Commission Locale de l'Eau. En contrepartie, l'USAN apporte sa contribution financière au prorata de la population concernée, soit 2 500 €/an pour la période 2021-2023. Nos deux structures s'engagent à poursuivre leur partenariat (échanges d'information et des données...).

Ainsi, suite à la modification des statuts du SmageAa et au retrait de l'USAN de son périmètre au 1er janvier 2020, le comité syndical à l'unanimité :

- autorise le président à signer la convention et tous les documents y afférent, dont le projet est joint en annexe,
- autorise le bureau à revoir périodiquement le montant de la participation de l'USAN dans le cadre de cette convention de partenariat.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_35-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_35-DE

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES EAUX DE L'AA (SMAGEAA) ET L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)

POUR l'ANIMATION DE LA CLE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE l'AUDOMAROIS

Entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par Monsieur Alain MEQUIGNON, Président, autorisé à signer par délibération n°XXX en date du XXX

et

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), représenté par XXXX, Président, autorisé à signer par délibération n°XXX en date du XXX

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Au 1er janvier 2020, les périmètres du SmageAa et de l'USAN ont été revus afin d'éviter les superpositions de compétence. Le retrait de l'USAN du périmètre du SmageAa a été acté.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités d'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois et de mise en œuvre du SAGE.

Elle s'inscrit en application des statuts respectifs en vigueur pour le SmageAa et l'USAN.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Les communes de Noordpeene, Renescure, Ebblinghem et Lynde appartiennent au périmètre du SAGE de l'Audomarois. L'USAN est compétent sur ces communes pour la mise en œuvre de la GEMAPI et l'animation de la CLE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SMAGEAA

Le SmageAa porte l'animation de la CLE de l'Audomarois. Par cette convention, il assure l'animation de la CLE sur le périmètre indiqué à l'article 2. Outre l'animation de la CLE au sens strict, cette mission comprend le suivi de la mise en œuvre du SAGE, le portage des révisions du SAGE, le portage des études nécessaires à la révision du SAGE ou à l'approfondissement de son diagnostic.

Le SmageAa s'engage a adressé le bilan d'animation de la CLE aux services de l'USAN dès son approbation par le CLE.

En outre, les études, hors études de maitrise d'œuvre, menées par le SmageAa à l'échelle du bassin versant du SAGE portent, de fait, sur les 4 communes de l'article 2. Le cas échéant, ce territoire administratif peut être étendu aux limites hydrographiques du bassin versant.

projet

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_35-DE

Sauf exception (étude ciblée sur le Nord du périmètre du SmageAa par exemple), aucune participation financière supplémentaire n'est sollicitée auprès de l'USAN pour ces études qui n'entrent pas directement dans le champ d'action de la CLE de l'Audomarois.

Enfin, le SmageAa n'assure pas de maitrise d'ouvrage de travaux en matière de GEMAPI sur le périmètre concerné.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'USAN

L'USAN est maitre d'ouvrage des travaux en matière de GEMAPI sur le périmètre défini à l'article 2.

L'USAN verse au SmageAa une participation financière pour l'animation de la CLE de l'Audomarois et le portage des études de la CLE.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Les signataires s'engagent à échanger les informations en leur possession ayant trait aux enjeux du SAGE sur le périmètre concerné. Pour ce périmètre, l'USAN est invité aux comités de suivi des projets du SmageAa. Inversement, l'USAN invite le représentant de la CLE de l'Audomarois et/ou du SmageAa aux comités de suivi de ses projets.

Les signataires s'engagent à échanger les données qu'ils produisent ou acquièrent et qui seraient nécessaires aux projets du co-signataire. Cet échange de données se fait dans le respect de la propriété intellectuelle et du RGPD.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucun des syndicats.

L'USAN s'engage à participer aux dépenses engagées pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau et pour ses études.

La participation est fixée par application du pourcentage de population des 4 communes ici représentées par l'USAN au regard de la population totale du territoire du SmageAa additionné de ces 4 communes. Ce pourcentage est appliqué aux dépenses annuelles de la CLE (soit les frais d'animation y compris charges de structure et d'encadrement et les frais d'études plafonnées à 30 000 €TTC par an) auxquelles sont retirées les recettes (subventions Agence de l'Eau).

Sur cette base, pour les 3 années à venir (2021-2023), la participation de l'USAN est forfaitaire et fixée à 2 500 €/an.

Elle sera sollicitée par émission d'un titre par le SmageAa au cours du premier semestre de l'année concernée.

Le forfait sera revu par avenant à la présente convention à l'issue de la période de 3 ans.

La participation de l'USAN à toute dépense exceptionnelle qui devrait être portée par le SmageAa pour le compte de la CLE devra faire l'objet d'une convention particulière entre l'USAN et le SmageAa.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

projet

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_35-DE

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à XXXX

Le XXXX

En X exemplaires

Pour le SmageAa	Pour l'USAN
Le Président, XXXX	Le Président, XXXX

projet

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 2020
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_36-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-36

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Avenant n°1

Rapporteur : M. DESCHODT

Précédente délibération :
2013-46 : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Blendecques -attribution du marché -demande de subvention

Le projet de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins est initié depuis janvier 2014. Ce projet est simple dans sa conception mais a nécessité de nombreuses études spécifiques du fait de la proximité des forages de la CAPSO et de NOREADE.

De nombreux scénarios ont été étudiés et le bureau d'étude, sur validation du comité de pilotage, a développé jusqu'à la fin de l'avant-projet le scénario de contournement de l'ouvrage et de modification de la prise d'eau de process. Cependant l'évolution des règles de financement des partenaires ne permet plus ce projet dans l'état.
Début 2020, une nouvelle esquisse a été proposée par le SmageAa. Comme les précédentes phases ont déjà été validées par le comité de pilotage, il est proposé que le bureau d'étude travaille sur une prestation complémentaire.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de fixer le coût de la prestation complémentaire.

Cet avenant entraînerait une augmentation du montant initial du marché de 2500 € HT soit, 12% par rapport au montant initial du marché.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_36-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-37

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux :
Rétablissement de la continuité écologique – Moulin TARTAR – Affringues – Phase travaux

Rapporteur : M. DESCHODT

Précédentes délibérations :
n°6 du 14 décembre 2010 - Maitrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique – conventions avec les propriétaires

Le SmageAa met en œuvre les plans de gestion sur l'Aa et ses affluents dont l'objectif principal est la mise en valeur des milieux aquatiques. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui permet aux espèces aquatiques d'effectuer l'ensemble de leur cycle de vie. Ces actions ont été menées sur 28 sites depuis 2008 et le seront sur 8 sites dans les 3 prochaines années.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage nommé Moulin TARTAR à Affringues par renaturation du site.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

- Le retrait du système de vantellerie.
- Le rééquilibrage de la pente du cours d'eau.
- Le réaménagement des berges en rive droite et gauche.

Le coût des travaux est estimé à 78 704 €TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2021.
L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 70%) et par l'Europe sur le programme FEDER (à hauteur de 30%).
Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.
La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site, et ses éventuels avenants,
- engager les dépenses dans les prochains budgets,
- demander les subventions pour la réalisation des travaux aux partenaires.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

SmageAa

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE de l'Aa et ses affluents

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MOULIN TARTAR A AFFRINGUES

Entre :
D'une part

M. TARTAR Yves demeurant 139 rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES
Désignée ci-après **le propriétaire**,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, Maison du Papier,15 rue Bernard Chochoy– 62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Alain MEQUIGNON,
Maître d'ouvrage délégué,
Désigné ci après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.
La présente convention porte sur l'ouvrage de M. TARTAR.
L'ouvrage concerné par cette convention a été diagnostiqué comme problématique lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade esquisse. Par la suite une convention d'étude conception a été signée entre le bénéficiaire et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer la continuité écologique. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau) et déclaration d'intérêt général (DIG).
Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets et développé dans le document de projet est :

- Le retrait de l'ouvrage.
- L'aménagement d'un nouveau lit de cours d'eau.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du propriétaire, les travaux d'aménagement des ouvrages du Moulin TARTAR en vue de la restauration de la continuité écologique.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Pour rappel le SmageAa n'interviendra pas sur le bâtiment du Moulin TARTAR. Un constat d'huissier sera réalisé avant travaux pour établir un état des lieux. Si des désordres apparaissent sur le

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

bâtiment en cours d'opération, ou que la sécurité du personnel des entreprises intervenantes est mise en jeux, le chantier sera arrêté pour une prise de décision avec le propriétaire.

Les travaux pour lesquels le propriétaire donne mandat au SmageAa, sur la base de la note projet de février 2020, sont :

a) Travaux préparatoires

Dans un premier temps l'entreprise procèdera à la mise en place de ses accès et au déboisement nécessaire. Puis l'ouvrage sera partiellement démonté.

b) Détournement temporaire

Afin de travailler dans de bonnes conditions et de limiter le départ de matières en suspension, pouvant être problématique pour la vie aquatique, une rivière de contournement sera mise en place dans la parcelle agricole en rive droite. Une pêche de sauvetage sera réalisée sur le bras mis hors d'eau.

c) Renaturation

Une fois l'ouvrage arasé à la cote voulue et le cours d'eau détourné, un nouveau lit sera terrassé et des matériaux pierreux seront ramenés pour reconstituer un lit naturel. Celui-ci sera constitué d'une suite de radiers (secteurs rapides) alterné avec des mouilles (fosse d'eau plus calme) sur une longueur de 80m.

d) Travaux connexes

A la fin du chantier, des clôtures seront mises en place le long de la nouvelle rivière pour protéger les berges du piétinement animalier.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du propriétaire.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le SmageAa succède au propriétaire dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer la recherche du financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur février 2020, a été établi via l'étude projet, à la somme de 60 786,80 €HT.

Le plan de financement, à la date de la signature de la présente convention, est fixé comme suit :

TRAVAUX DE RCE ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT EN €HT	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 70%	FEDER 30%	TOTAL
Préparation de chantier – retrait du seuil	14 700,00	6 300,00	21 020,00
Travaux de renaturation	27 276,76	11 690,04	38 966,80
Travaux connexes	560,00	240,00	800,00
Maîtrise d'œuvre	3 360,00	1 440,00	4 800,00
Total HT	***45 910,76***	***19 676,04***	***65 586,80***
Total TTC	55 092,91	23 611,25	**78 704,16**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer le propriétaire de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.
A cette fin, le propriétaire sera associé à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements.

Financement :
Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.
Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.
Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.
En aucun cas le propriétaire ne sera sollicité pour le financement des travaux à réaliser, prévus ou complémentaires.

Rémunération de mandat :
Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site du propriétaire selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc…
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc…
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE

Le propriétaire s'engage à faciliter l'accès des entreprises au site dans le respect de ses propriétés. Dans le cas de ce projet, les accès sont prévus à partir des terrains du propriétaire.

ARTICLE 8 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, le propriétaire s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer le propriétaire à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_37-DE

Le propriétaire pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par le propriétaire.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

Le propriétaire doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.
Le défaut de décision du propriétaire dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre au propriétaire tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte du propriétaire jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord du propriétaire.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le ……..

Pour le SmageAa	
Le Président	Le propriétaire
Alain MEQUIGNON	M. TARTAR

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_38-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-38

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Mobilisation du champ d'expansion des crues – acquisitions auprès de l'EPF

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédentes délibérations : 1/07/08-Q6 – 15/12/11-Q5 – 2013-11 – 2016-06 – 2016-30

Le SmageAa et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais (EPF) ont signé les 3 et 15 juillet 2013 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Foncier des zones d'expansion de crues, suite ».
Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Le foncier du CIC 4 acquis par l'EPF a été cédé en 2016.
Le SmageAa a sollicité la cession des biens acquis sur les autres CIC, objet de la convention.
Il est aujourd'hui envisagé la cession par l'EPF au profit du SmageAa des biens détaillés en annexe, soit 165 parcelles pour une superficie de 291 964 m².
Le SmageAa s'est engagé à acheter les biens acquis par l'EPF au plus tard le 15/01/2021.
L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur les sites.
Les services du Domaine interrogés ont évalué la valeur vénale des biens à 339 562,46 €.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué, tel que le prévoit la convention signée en 2013, :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,	456 345,23
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, ...),	65 857,33
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.	0,00
Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente. (1% du prix de revient HT)	5 222,03
Soit un total Hors Taxe de	527 424,59

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par le SmageAa, des parcelles décrites en annexe au prix de 632 909,51 € TTC dont 105 484,92 € de TVA. Le détail du prix de cession est annexé à la présente délibération.
Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :
- à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes,
- à verser à l'EPF le montant de la cession ci-dessus défini et prévu au BP 2020.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_38-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_38-DE

Identification des biens

	N° Bien EPF	Cadastré	Superficie en m²	Commune de	Rue
SITE 1 (12 biens)	11105	section AI n° 58-139	2 439	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	10891	section AI n° 51	1 389	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	12491	section AH n° 193-260	3 636	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	10245	section AH n° 194-259	16 415	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	10246	section AH n° 195	11 663	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	12492	section AH n° 196	8 232	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7968	section AI n°243-244-245	1 903	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7969	section AI n° 247-253	528	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7970	section AI n° 250	198	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	12425	section AI n° 257	184	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7974	section AI n° 258	12	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7967	section AI n° 39-52-53-55-59-137-138-240-242	22 171	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
	7972	section AI n°256	3 190	ST MARTIN D'HARDINGHEM	Lieudit Le Village
SITE 2 (6 biens)	7979	section B n° 709	465	RUMILLY	Lieudit Houvoy
	12457	Section B n° 706-708-711 sur RUMILLY Section A n° 670-672 sur VERCHOCQ	7 439	RUMILLY - VERCHOCQ	Lieudit Houvoy Lieudit Les Prés de Vechocq
	10232	Section A n° 644 - 647	121	VERCHOCQ	Lieudit Les Prés de Vechocq
	7978	Section A n° 674	8 040	VERCHOCQ	Lieudit Les Prés de Vechocq
	7977	Section A n° 668	1 395	VERCHOCQ	Lieudit Les Prés de Vechocq
	7976	Section A n° 650 - 651	3 308	VERCHOCQ	Lieudit Les Prés de Vechocq
SITE 3 (4 biens)	7982	Section B n° 336	4 765	AIX EN ERGNY	Lieudit Le Pré du Château
	7981	Section B n° 713	4 988	RUMILLY	Lieudit Le Village
	7983	Section B n° 704	687	RUMILLY	Lieudit Le Village
	7980	Section B n° 701	599	RUMILLY	Lieudit Le Village
SITE 5 (23 biens)	10384	Section AH n° 100 - 101	6 146	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7985	Section AH n° 292-293-294 (Acq AH 80 pr 2 230 m²)	1 939	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	10784	Section AH n° 307-310	491	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8001	Section AH n° 89	4 073	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8004	Section AH n° 303-304-305 (Acq AH 97 pr 1 260 m²)	1 260	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8002	Section AH n°184-185	6 104	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7999	Section AH n° 88-90-91-92-93-179	12 313	RENTY	Lieudits Les Prés au Brin de Vin Les Petits Prés
	7993	Section AH n° 285	244	RENTY	37 rue Principale
	7995	Section AH n° 295	938	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8000	Section AH n° 275	63	RENTY	Lieudit Le village
	7989	Section AH n°73	5 473	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7988	Section AH n°75	2 733	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7987	Section AH n° 76	3 301	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7986	Section AH n° 77	6 141	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7992	Section AH n° 78	1 220	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7994	Section AH n° 82	4 156	RENTY	5165 Le village
	7996	Section AH n° 297-299-301	614	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	7998	Section AH n° 86	615	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8249	Section AH n°180	3 553	RENTY	Lieudit Les Petits Prés
	7990	Section AH n° 72	885	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin
	8250	Section AH n° 99-175-209	13 444	RENTY	Lieudits Les Petits Prés Le village
	7984	Section AH n° 312	69	RENTY	Lieudit Le village
	7991	Section AH n° 71	972	RENTY	Lieudit Les Prés au Brin de Vin

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_38-DE

SITE 6 (10 biens)	8008	Section AH n° 284	627	RENTY	
	8005	Section AH n° 207-209	1 306	RENTY	Lieudit Les Prés Tincheux
	8006	Section AH n° 281	340	RENTY	Lieudit Les Prés Tincheux
	8007	Section AH n° 290	697	RENTY	Lieudit Les Prés Tincheux
	8009	Section AH n° 288	400	RENTY	Lieudit Les Prés Tincheux
	8011	Section AH n° 53-54	3 734	RENTY	Lieudit Les Prés Tincheux
	8012	Section AL n° 181-183-186-187	4 498	FAUQUEMBERGUES	Liieudit Le Hamel
	8014	Section AL n° 192	54	FAUQUEMBERGUES	Liieudit Le Hamel
	12459	Section AL n° 191-195	2 072	FAUQUEMBERGUES	Liieudit Le Hamel
	8013	Section AL n° 197	513	FAUQUEMBERGUES	Liieudit Le Hamel
Site 7 (21 biens)	12495	Section AE n° 270	706	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8032	Section AE n° 271	7 378	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8031	Section AE n° 272	629	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	12494	Section AE n° 266	1 316	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8030	Section AE n° 267	21 421	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	12424	Section AE n° 242	791	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8029	Section AE n° 268	731	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8025	Section AE n° 202	12 878	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8028	Section AE n° 275-278	152	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8017	Section AE n° 250	3 039	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8016	Section AE n° 254	315	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8026	Section AE n° 247	1 358	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8020	Section AE n° 80-82	6 888	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	11617	Section AE n° 279	599	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8022	Section AE n° 78	859	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	11194	Section AE n° 81	1 907	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8019	Section AE n° 260-261-262	518	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8023	Section AE n° 239	716	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8018	Section AE n° 263-264-265	2 556	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8021	Section AE n°256-259	917	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
	8015	Section AE n°237	248	MERCK SAINT LIEVIN	Lieudit Le Hameau de Warnecque
Site 10 (10 biens)	8085	Section C n° 626	371	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8087	Section C n° 632-636-651	2 684	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8088	Section C n° 661-662	1 102	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8086	Section C n° 633	1 940	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	12493	Section C n° 634	70	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8089	Section C n° 641-645-649	82	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8091	Section C n° 638-652-654	9 019	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	12481	Section C n° 639-653-655	889	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8092	Section C n° 628-630-643-647	1 292	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
	8093	Section C n° 343	4 150	SENINGHEM	Lieudit Les Prés de Bayenghem
Site 11 (3 biens)	8096	Section A n° 799-803	1 708	BLEQUIN	Lieudit Le Blanc Courty Lieudit Les Prés de Breucq
	8095	Section A n° 801	101	BLEQUIN	Lieudit Les Prés de Breucq
	8094	Section A n° 797	69	BLEQUIN	Lieudit Les Prés de Breucq
Site 12 (6 Biens)	8097	Section A n°686-687-688	417	AFFRINGUES	Lieudit Les Prés d'en Bas
	8098	Section A n° 696-697	2 902	AFFRINGUES	Lieudit Les Prés d'en Bas
	8100	Section A n° 700	818	AFFRINGUES	Lieudit Les Prés d'en Bas
	8102	Section B n° 382	699	AFFRINGUES	Lieudit Les Prés de Lannoy
	8099	Section A n° 693	221	AFFRINGUES	Lieudit La longue Pâture
	8101	Section B n° 375-379-380	3 409	AFFRINGUES	Lieudit Les Prés de Lannoy

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_38-DE

PRIX DE CESSION

PPI 2007-2014 et 2015-2019
Convention opérationnelle signée avec le SMAGEAa
Site "Foncier des zones d'expansion des crues, suite" (OP 1784)
Fiche cession n° 1061

Fin de portage :	**15/07/2023**
Etat financier à la date du :	**31/12/2019**
Valable jusqu'au :	**25/06/2021**

		CESSION par l'EPF au SMAGEAa
Identification des biens	N° Bien	Sites 1-2-3-5-6-7-10-11-12
	Changement de nature : NON	96 biens acquis par l'EPF
	Acquisitions soumise à TVA : NON	sur les communes de AFFRINGUES - AIX EN HERGNIES - BLEQUIN - FAUQUEMBERGUES - MERCK SAINT LIEVIN - RENTY - RUMILLY - SEMINGHEM - SAINT MARTIN D'HARDINGHEM - VERCHOCQ
	Nature du bien : TNC	Terrains non constructibles
	Cession du bien dans l'année	
	Cession au prix de revient	
	95 biens sur les communes de :	
Date de l'acquisition		
Prix de l'acquisition		**308 787,77 €**
Frais d'acquisition		**147 557,46 €**
Frais de portage		**65 857,33 €**
Produits (601119)		**- €**
Prix de revient du portage foncier HT (A)		522 202,56 €
Forfait frais complémentaires* (B)		5 222,03 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)		**527 424,59 €**
Montant des travaux (C)		**- €**
Prix de revient TOTAL HT (G + C)		**527 424,59 €**

Allègement du coût du portage foncier (D)	**- €**
Allègement du coût des travaux (E)	**- €**
Prix de vente total (Foncier + travaux) (F)	**527 424,59 €**
Base TVA = Prix de cession HT (suite à changement de nature)	527 424,59 €
Base TVA = Marge (TAB)	- €
TVA sur Prix total 20%	**105 484,92 €**
TVA sur Marge 20%	- €
Prix de cession TTC	**632 909,51 €**

*** Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date ou il a été calculé.**

vendredi 26 juin 2020

La directrice générale

Loranne BAILLY

Loranne Bailly

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_39-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-39

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Ressources humaines : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Délibération de référence : CS du 15/12/2011 question n° 8

Il est fait rappel au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement et de repas (délibération du 15/12/2011).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- instaure un remboursement au réel des frais de repas (décret du 4 juin 2020)
- actualise la délibération du 15 décembre 2011 n° 8 relative au remboursement des frais de mission
- autorise le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans les documents budgétaires

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_39-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_40-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCOTBRE 2020

DELIBERATION 2020-40

Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : M.MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

MOUVEMENTS DE CREDITS - Investissement

- L'acquisition par le SmageAa de la totalité des parcelles des champs d'inondation contrôlée cédées par l'EPF est fixée à 632 909,51 € TTC. Afin de pouvoir régler la totalité des acquisitions sur l'exercice 2020, un mouvement de crédit de 41 000 € est nécessaire.

- Le SmageAa envisage la mise en place du télétravail (sous conditions) pour les agents de bureau. Cela implique la mise en conformité technique de son infrastructure numérique : mise en place d'un réseau distant. Un mouvement de crédit est nécessaire de 4 900 €.

MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	**Hausse de crédits ouverts**
Article 020 – dépenses imprévues	- 4 900 €	
Article 2051 – concessions et droits similaires		+ 4 900 €
Article 238 – opération 103 Avances et acomptes	- 41 000 €	
Article 2118 – opération 103 autres terrains		+ 41 000 €
Total mouvement	**- 45 900 €**	**+ 45 900 €**

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical approuve la modification budgétaire n° 2.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_40-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_41-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020-41

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : : Gestion des alignements d'arbres communaux – Mutualisation de moyens

Rapporteur : M. DESCHODT

Délibération supplémentaire

Dans le cadre de ses missions, l'équipe rivière du SmageAa doit régulièrement intervenir sur la végétation ligneuse des berges. Ces actions se font en assistance aux propriétaires riverains.
Dans le cas du suivi de berges communales, des actions de partenariat entre les services communaux et l'équipe technique du SmageAa se sont développées. Ces actions permettent de mutualiser leurs moyens techniques et humains.

Cette mutualisation nécessite de fixer les actions et moyens mis en œuvre par une convention.
Des exemples de convention sont joints en annexe. Elles seront adaptées en fonction des moyens de chaque commune.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer les conventions de partenariat entre les collectivités et le SmageAa dans le cadre d'opérations de mutualisation de moyens pour gérer les alignements d'arbres le long des cours d'eau.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_41-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_41-DE

SmageAa

GESTION DU BOISEMENT RIVULAIRE LE LONG DE L'AA
INTERVENTION SUR LES GRANDS SUJETS

CONVENTION

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par son président, Monsieur Alain MEQUIGNON

d'une part,

et

La commune de ARQUES, représenté par son Maire, Monsieur Benoît ROUSSEL

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Dans le cadre de ses missions, l'équipe rivière du SmageAa doit régulièrement intervenir sur la végétation ligneuse des berges. Ces actions se font en assistance aux propriétaires riverains. Dans le cas du suivi de berges communales, des actions de partenariat entre les services communaux et l'équipe technique du SmageAa se sont développées. Ces actions permettent de mutualiser leurs moyens techniques et humains. La présente convention fixe les rôles et limites de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

Le SmageAa s'engage à assister la commune de ARQUES dans ses obligations d'entretien de la végétation rivulaire telles que définies dans le Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents. Ces actions consisteront à :

- Veiller au maintien du gabarit hydraulique du cours d'eau par
  - Le retrait des embâcles,
  - La taille des branches basses,
  - La taille préventive d'arbres (Haut jet ou têtard), voire leur retrait,
- Maintenir la présence d'une végétation adaptée (herbacée, arbustive ou arborescente) permettant un bon maintien des berges et un bon état écologique du cours d'eau.
- Aménager, avec des techniques issues du génie écologique, les berges pour les renforcer.

Pour cela, le SmageAa fixera les dates d'interventions annuelles avec le responsable des services techniques de la commune. Au cours de cette préparation, les parties fixeront les objectifs de l'intervention, la durée et les moyens que chacun amènera. Ce point annuel sera l'occasion de rédiger un plan de prévention.

Concernant les arbres de hauts jets, la commune mettra à disposition les élagueurs communaux. Dans ce cas, l'équipe du SmageAa sera en soutien pour traiter les rémanents au sol ou pour aller chercher, dans le cours d'eau, certaines branches.

Dans le cas de certains hauts jets en bord de rivière, où les élagueurs ne peuvent intervenir facilement, le SmageAa peut être amené à louer une nacelle avec déport qui sera mise à disposition de la commune.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ARQUES

La commune s'engage à apporter à l'équipe rivière du SmageAa son soutien logistique et/ou technique spécifique pour optimiser ses interventions (élagueurs, engins de levage, de transport ou de broyage).

L'évacuation des déchets résultant des interventions sera à la charge de la commune.

Dans le cas d'une mise à disposition de matériel par le SmageAa à la commune (nacelle, barque, …), la commune s'engage à veiller au respect des consignes de sécurité et aux capacités de son personnel à utiliser le matériel (CACES). Le matériel devra être rendu en bon état, et tous problèmes lors de son utilisation devra être signalé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_41-DE

ARTICLE 4 – DUREE

La période de validité de la présente convention est de 6 ans à partir de la signature.

ARTICLE 5 – CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non application des engagements, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un délai d'un mois.
En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie.

Fait le .....

A Esquerdes

Lu et approuvé
Le président du SmageAa
Alain MEQUIGNON

Lu et approuvé
Le Maire de ARQUES
Benoît ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION 2020- 42

Vote	
Présents ou représentés :	19
Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Système d'endiguement de Blendecques – mutualisation des moyens

Rapporteur : M. MEQUIGNON

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux du système d'endiguement de Blendecques au SmageAa. Le SmageAa est donc responsable des aménagements jusqu'à leur rétrocession à la CAPSO (garantie de parfait d'achèvement de 1 an à compter de la réception des travaux).

En raison des conditions sanitaires, le Président du SmageAa a pris un arrêté le 30 avril 2020 permettant la mise en place d'un conventionnement avec la commune de Blendecques. Cette convention, en date du 25 mai 2020, permet la mutualisation des moyens humains et techniques pour la gestion du bassin de rétention d'eaux pluviales du parc de Westhove. Cette dernière est annexée au présent document.

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de la compléter afin de prendre en considération les modalités d'entretien et de surveillance du système d'endiguement :

Entretien
Deux dispositifs du système d'endiguement de Blendecques nécessitent une vérification et un nettoyage régulier : le clapet anti-retour et la sonde de mesures situés dans le parc de Westhove. Du fait de la proximité des services techniques de la ville, il est proposé que cette prestation soit réalisée par la commune de Blendecques.

Surveillance
Le système d'endiguement nécessite une surveillance régulière afin de vérifier le bon état général des aménagements et son fonctionnement en période de crue.
En période de crues, le personnel du SmageAa devra se rendra sur les champs d'inondation contrôlée. Il est donc proposé au comité syndical de déléguer cette surveillance à la commune de Blendecques. L'avenant, annexé au présent document, décrit la surveillance qui est attendue en période de crue.

Les frais inhérents à l'intervention de la commune seront dédommagés dans le cadre du mandat lié aux travaux de lutte contre les inondations de la commune de Blendecques. Ce dédommagement sera réalisé sur la base des tarifs indiqués à l'article 3.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention relative à la mutualisation des moyens avec la commune de Blendecques.

Certifié exécutoire
A compter du 21 OCT. 2020
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19
Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.
Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

AVENANT

A la convention de mutualisation entre le SmageAa et la commune de Blendecques dans le cadre des travaux du système d'endiguement de Blendecques

PROJET

ENTRE

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, représentée par son Président, Monsieur Alain MEQUIGNON, et désigné dans ce qui suit par « le SmageAa » ;

ET

La commune de Blendecques, représentée par son Maire, Monsieur Rachid BEN AMOR, et désigné ci-après par « la Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Le SmageAa est responsable du système d'endiguement de Blendecques jusqu'à la rétrocession des aménagements à la CAPSO (garantie de parfait d'achèvement de 1 an à compter de la réception des travaux). La convention du 25 mai 2020 a permis de mutualiser les moyens humains et techniques de la commune de Blendecques et du SmageAa pour la gestion du système de pompage du bassin de rétention des eaux pluviales du parc de Westhove. Il est nécessaire de la compléter afin de prendre en considération les modalités d'entretien et de surveillance du système d'endiguement.

Il est exposé que :

La commune et le SmageAa conviennent des interventions complémentaires pour l'entretien et la surveillance du système d'endiguement de Blendecques fixées ci-dessous :

Article 1 : L'entretien

La commune réalise avec ses moyens :

- Le nettoyage du clapet anti-retour situé à l'exutoire du réseau d'eaux pluviales dans le parc de Westhove,
- Le nettoyage de la sonde de mesure située à proximité du bassin d'eaux pluviales dans le parc de Westhove.

La vérification et le cas échéant le nettoyage de ces deux dispositifs devront être réalisés toutes les deux semaines et après chaque crue.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

Article 2 : La surveillance

Trois types de surveillance sont à considérer :
- Les visites périodiques biannuelles
- Les visites en période de crues
- Les visites post-crue

Les visites périodiques biannuelles
Les visites périodiques biannuelles seront réalisées par les agents de la commune de Blendecques, de la CAPSO et du SmageAa.

Ces visites ont pour but de :
- Vérifier le bon état général des ouvrages et des équipements (état structurel et état d'entretien),
- Déceler toute anomalie ou évolution,
- Contrôler l'absence de tout élément pouvant nuire à la sécurité de l'ouvrage.

Les visites périodiques doivent consister à :
- Parcourir la crête et les pieds de talus côté zone protégée et côté Aa, intégralement à pied afin d'inspecter les parements et la crête de la digue – tronçons 3, 5, 6 et 7,
- Inspecter les murs de protection (y compris les habitations rentrant dans le système d'endiguement) – tronçons 3, 5 et 6,
- Inspecter le rideau de palplanche (y compris les zones privées) – tronçons 4 et 7
- Vérifier l'état de fonctionnement de la pompe de gestion des eaux pluviales,
- Photographier les désordres sur les aménagements du système d'endiguement, les ouvrages traversants et les repérer à partir des plans topographiques et du GPS.

L'annexe n°1 du présent document détaille les différents points de vigilances en fonction de la nature de l'aménagement.

Les suites à donner en cas de désordres observés seront données par le SmageAa.

Les visites en période de crues
Les visites en période de crues seront réalisées par la commune de Blendecques, sous réserve de garantir la sécurité du personnel (pas de visite en période nocturne par exemple).

Quatre états de crues est identifiés :

- Suivi renforcé lors de la mise en vigilance jaune de l'Aa sur le site vigicrues.gouv.fr
  Actions à entreprendre :
  - Suivi des niveaux d'eau des stations de mesure à l'amont du bassin versant
  - Suivi des bulletins d'information (mis à jour tous les jours à 10h et 16h).

- Visite en état de veille à partir de 40m3/s à la station de Wizernes.
  Actions à entreprendre :
  - Poursuivre les actions évoquées ci-dessus
  - Réaliser une visite de surveillance à pied de l'ensemble du système d'endiguement. Cette visite est réalisée afin de disposer d'un état des lieux précis de l'état du système d'endiguement avant le passage de la crue. Cela permet notamment de comparer l'état initial des ouvrages avec le futur état post-crue.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

- Visite en crue. Cette visite permet de :
    - Faire un constat du fonctionnement de l'ouvrage
    - Déceler tout signe d'évolution de l'état et du comportement du système d'endiguement pouvant faire craindre une rupture et de prévenir la Préfecture en cas de danger imminent.

  L'annexe n°2 du présent document détaille les points de surveillance lors des visites en crue.
  Actions à entreprendre :
    - Poursuivre les actions évoquées ci-dessus
    - Réaliser une visite par jour au-delà de 45 m3/s à la station de Wizernes
    - Réaliser deux visites par jour au-delà de 50 m3/s à la station de Wizernes

- Repli du personnel au-delà de 57 m3/s à la station de Wizernes

Les visites post-crue
Les visites post-crue seront réalisées par les agents de la commune de Blendecques, de la CAPSO et du SmageAa. Elles seront à réaliser dans les 7 jours suivant la crue.
Les visites post-crue doivent être programmées après la mise en charge d'une ou des digues constituants le système d'endiguement de Blendecques. A ce stade des connaissances, une hauteur de XX m au pont de la rue Paul Obry enclenche une mise en charge des digues. Ce seuil est susceptible d'évoluer en fonction des retours d'expérience.

L'inspection est alors réalisée selon les mêmes modalités que « les visites périodiques biannuelles » avec une attention particulière sur les points suivants :
- Signes d'instabilité des murs, du rideau de palplanches et des digues en terre,
- Signes d'instabilité des berges (affaissement, érosion…),
- Signes d'érosion interne en pied de digue (signes de venues d'eau côté zone protégée),
- Repères de crue éventuels, identification des niveaux maximum atteints, des phénomènes observés et des zones inondées.

Transmission des informations
La commune tiendra informé le SmageAa de l'évolution de la situation. A minima, la commune signalera au SmageAa les débuts et les fins de visites.
Lors de chaque de visite, la commune rempliera et transmettra au SmageAa les fiches de suivi (cf. Annexe n°3).

<u>Article 3</u> : Le remboursement des frais engagés

Le présent article annule et remplace l'article 4 de la convention du 25 mai 2020.

Les frais inhérents à l'intervention de la commune seront dédommagés dans le cadre du mandat lié aux travaux de lutte contre les inondations de la commune de Blendecques. Ce dédommagement sera réalisé sur la base du coût horaire de 19,65 €.

Le tarif intègre les frais de fonctionnement courants (assurance, frais de maintenance, etc), le personnel nécessaire à l'utilisation du matériel ainsi que la gestion administrative par la commune (planification, suivi des missions, établissement des bilans d'activité, comptes d'heures, etc…).

Le coût horaire est majoré de 1,68 €, soit 21,33 €/h, en cas d'utilisation de la pompe du bassin d'eaux pluviales du parc de Westhove afin de couvrir les frais de carburant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

Le remboursement des coûts relatifs à l'exécution des missions est conditionné à la présentation d'un état d'heures trimestriel transmis au SmageAa. Cet état reprendra a minima les dates, les durées, les tâches réalisées par les agents de la Commune.

Entretien
Seules les interventions relatives au nettoyage du clapet anti-retour et de la sonde de mesure entrainent un remboursement.
Si ce nettoyage est réalisé par des moyens externes, le devis devra être au préalable validé par le SmageAa.

Surveillance
La commune supplée le SmageAa sur les visites en période de crues. Seuls les frais d'intervention de ces visites feront l'objet d'un remboursement (suivi renforcé non compris).

Article 4 : Autres dispositions

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Blendecques, le … / … / 2020	A Esquerdes, le … / … / 2020
La Commune Le Maire	Le SmageAa, Le Président
R. BEN AMOR	A. MEQUIGNON

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

Annexe n°1

Points de vigilances lors des visites périodiques

Partie de l'ouvrage	Nature de la surveillance
Digue en terre	<u>Contrôle visuel des parements rivière, zone protégée et crête:</u> - Etat de la végétation (développement de la végétation herbacée, absence d'arbuste ou d'arbre...) - Présence de galeries, terriers - Erosion, ravinement, affouillement… <u>Vérification des liaisons entre</u> : - La digue en terre et la digue en mur (point X) - La digue en terre et la digue en palplanche (point X)
Digue en mur	<u>Contrôle visuel de l'état général des parements et de la crête:</u> - Déplacement, défaut d'alignement - Apparition / développement de fissuration - Dégradation des bétons, disjointement, déformation du parement - Vérification des joints de fractionnement et de la lame d'étanchéité - Recherche de traces d'écoulement sous l'ouvrage si mise en charge de ce dernier <u>Habitation rentrant dans le système d'endiguement:</u> - Vérification de l'état du dispositif d'étanchéité (visuel)
Digue en palplanche	<u>Contrôle visuel de l'état général:</u> - Déplacements, défauts d'alignement - Corrosions, dégradations du rideau - Présence d'embâcles - Etanchements des serrures - Vérification du fonctionnement des clapets anti-retour et de leur fermeture
Déversoirs et bassin de dissipation	<u>Contrôle visuel de l'état général:</u> - Vérification de l'état du grillage, de la qualité des attaches et de l'évolution de la corrosion - Contrôle d'un éventuel affaissement des cages de gabions
Gestion des eaux pluviales	Vérification du fonctionnement de la pompe
Bras secondaire, zones d'expansion des crues et bassin de rétention	<u>Contrôle visuel de l'état général</u>: - Etat de la végétation (développement, type, …) - Présence d'embâcles, de déchets - Evolution de la sédimentation - Etat des berges (notamment de la berge en gabion)

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

Annexe n°2

Points de surveillances lors des visites en état de crue

Lors de la surveillance en crue, une attention particulière sera portée aux signes pouvant mettre en évidence l'initiation ou la continuation d'un mode de rupture de digue :

- Risque de rupture par surverse :
  - Revanche entre le niveau d'eau et la crête devenant faible (inférieure à 30 cm),
  - En cas de surverse constatée : noter la largeur de surverse et la lame d'eau.

- Erosion externe de la berge :
  - Sape du pied de berge.

- Erosion interne de la fondation :
  - Indices de fuites côté zone protégée,
  - Fuite avec entrainement de matériaux constatés.

- Instabilité d'ensemble :
  - Fissuration longitudinale, affaissement,
  - Basculement, désalignement de la crête.

- Défaut d'équipements :
  - Comportement de la pompe d'évacuation des eaux pluviales.

Au-delà de la crue de protection, à savoir 57 m^3/s, les visites de surveillance en période de crue sont suspendues en raison du risque de rupture des digues de protection.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20201015-D_2020_42-DE

Annexe n°3

Fiche de suivi en période de crues

PROJET